

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LYONS ANDELLE

L'an deux mille vingt-cinq, le onze décembre à 18h30 à Charleval, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Luc ROMET, en séance publique.

Nombre de délégués

En exercice : 48

Présents : 40

Votants : 45

Date de convocation :

Le : 5 décembre 2025

Délibération affichée

Le :

Etaient présents :

Amfreville-les-Champs	M. Cordier,
Bacqueville	M. Collette,
Beauficel-en-Lyons	Mme Doinel,
Bosquentin	Mme Fouquet,
Bourg-Beaudouin	M. Halot,
Charleval	Mme Hequet, MM. Emo, Calais,
Douville-sur-Andelle	M. Cramer,
Fleury-la-Forêt	M. Godebout,
Fleury-sur-Andelle	M. Vieillard R.,
Flipou	M. Cousin,
Houville-en-Vexin	M. Lebreton,
Le Tronquay	Mme Marteau,
Les Hogues	Mme Bachelet,
Letteguives	Mme Grégoire,
Lilly	Mme Lancien,
Lisors	M. Herbin,
Lorleau	Mme Grouchy,
Lyons-la-Forêt	M. Baldari,
Ménésqueville	M. Cahagne,
Perriers-sur-Andelle	Mme Dupart, MM. Duval, Defrance,
Perruel	M. Quéné,
Pont-Saint-Pierre	Mme Lavigne, M. Hébert,
Radepont	M. Minier,
Renneville	M. Vieillard G.,
Romilly-sur-Andelle	Mmes Julien, Simon, MM. Chivot, Romet, Vieux,
Rosay-sur-Lieure	M. Béharel,
Touffreville	Mme Malhaire,
Val d'Orger	M. Blavette,
Vandrimare	MM. Bézirard, Dechoz,
Vascoeuil	M. Moëns,

Absent : M. Gavelle,

Excusés : Mme Damois, M. Bonneau.

Pouvoirs : Mme Dalissier à M. Calais, M. Zielinski à M. Minier, M. Houssaye à M. Romet, Mme Langlet à Mme Simon, M. Mutel à M. Duval.

Voirie : Avenant n°2 au marché relatif aux « travaux d'aménagement de voirie pour les années 2023 à 2026 » autorisation de signature

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération n°149_2023 du conseil communautaire autorisant le Président à signer le marché relatif aux travaux d'aménagement de voirie pour les années 2023 à 2026 ;

Vu la délibération n°09/2024 en date du 29 février 2024 autorisant le Président à signer l'avenant n°1 au marché relatif aux travaux d'aménagement de voirie pour les années 2023 à 2026 ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes ;

Vu l'avis favorable de la commission voirie en date du 24 novembre 2025 ;

Ce marché s'inscrit dans le cadre d'un groupement de commandes conclu avec certaines communes du territoire. Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande non alloti. Le titulaire du marché est la Société Nouvelle Eure Travaux Publics (SNEure TP).

Il est aujourd'hui nécessaire d'insérer des prix nouveaux non prévus dans le bordereau des prix unitaires initial et rendus nécessaires à la suite d'études de projets de travaux pour l'ensemble du groupement de commandes.

Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité :

- autorise le Président à signer l'avenant n°2 relatif au marché de travaux d'aménagement de voirie pour les années 2023 à 2026 tel qu'annexé à la présente délibération.

Le registre dûment signé les jours, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

Le secrétaire de séance,



Le Président



Voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes Lyons Andelle.

La Communauté de communes dispose d'un délai de deux mois pour répondre à un recours gracieux. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois.